

CONGÉ JEUNESSE

Permettre aux responsables d'activités pour jeunes de participer à des formations pour animateurs et d'encadrer des activités en faveur de la jeunesse, telles que des stages, des journées ou semaines d'étude, des camps ou colonies de vacances.

Objet

Permettre aux responsables d'activités pour jeunes de participer à des formations pour animateurs et d'encadrer des activités en faveur de la jeunesse, telles que des stages, des journées ou semaines d'étude, des camps ou colonies de vacances.

Bénéficiaires

Responsables d'activités pour jeunes :

- **Tout salarié,**
- **Indépendant,**
- Personne exerçant une **profession libérale.**

Conditions

Les salariés doivent :

- être normalement occupés sur un lieu de travail situé au Luxembourg,
- être liés par un contrat de travail à une entreprise ou association légalement établie et active au Luxembourg.

Les indépendants et personnes exerçant une profession libérale doivent être affiliés depuis **au moins 2 ans** à la sécurité sociale luxembourgeoise.

Montant

Chaque jour de congé accordé donne droit à une **indemnité compensatoire, égale au salaire journalier moyen**, payée par l'employeur.

L'employeur avance l'indemnité et se fait rembourser par l'Etat.

Délais

La demande doit parvenir au **Service National de la Jeunesse 1 mois** avant le début du congé sollicité

Autorités compétentes et liens utiles

Service National de la Jeunesse (SNJ)

philip.urhausen@snj.lu

www.snj.lu

www.guichet.public.lu

www.lifelong-learning.lu

Dernière mise à jour: 21 février 2020

Contacts

Formation continue

T : [\(+352\) 42 67 67 - 530](tel:+352426767530) | E : formation.continue@cdm.lu

Retrouvez toutes nos aides aux entreprises sous <https://www.yde.lu/aides/aides-aux-entreprises>